

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du <u>30 octobre 2023 à 20h00</u>, Salle du Conseil <u>Présidence</u> : M. Christophe Fürer

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis n° 01/2022 de la Municipalité relatif à une demande de crédit de CHF 75'000.- pour la réalisation de places dépose-rapide pour le collège des Ecureuils ;
- entendu le rapport de la Commission Adhoc;
- entendu le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De rejeter le préavis.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal du 30 octobre 2023.

Le Président Christophe Fürer La Secrétaire Fanny Gantin

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1 bis et 1 ter par analogie).